



**Exigence de garanties sanitaires !**  
**Aucune pression sur les collègues pour un retour en présentiel !**  
**Le Ministre et le DASEN ont pris des engagements pour protéger les**  
**collègues, ils doivent les respecter !**

Les organisations syndicales SNUipp-FSU 93, FNEC-FP FO 93, CGT educ'action 93, SUD education 93, SE-UNSA 93 ont écrit le 4 mai : « *Pas de rentrée des classes dans le 93 sans garanties sanitaires !* ». C'est toujours d'actualité aujourd'hui ! Pour les organisations syndicales, aucun retour à l'école n'est envisageable, ni le 11 mai, ni le 18 mai, ni après... sans garanties sanitaires. L'Éducation nationale ne doit pas prendre de risques avec la santé et la vie des personnels, des élèves et des familles de Seine-Saint-Denis. Elle doit soumettre le déconfinement à la possibilité de tester massivement les adultes et les élèves au-delà des personnes présentant des symptômes. La réouverture précipitée des écoles est une pseudo-réponse hypocrite et cynique à l'accroissement des inégalités sociales dues au confinement. Chacun sait que l'objectif du gouvernement est d'abord de renvoyer les parents au travail.

**L'heure n'est plus au volontariat des collègues ... Mais bien à la reprise de l'économie !**  
**Maintenez le volontariat des collègues PE et AESH !**

Si le gouvernement s'est félicité dans un premier temps de l'engagement des professeurs des écoles pour assurer la continuité pédagogique en distanciel pour la plupart mais aussi en présentiel (concernant les écoles ouvertes pour « enfants de soignants »), il œuvre depuis cette semaine à remettre au pas la plupart des collègues qui voudraient continuer le travail en distanciel. Le volontariat, avec ordre de mission écrit, suffit au regard du nombre d'élèves... Par ailleurs, de très nombreux élèves ne reviendront pas à l'école. La « continuité pédagogique » est, donc, toujours à l'ordre du jour. Pourquoi, alors, ne pas laisser les collègues décider ? Pourquoi ne pas maintenir le volontariat ?

A l'occasion d'une réunion du mercredi 6 mai avec les syndicats, le DASEN de Seine-Saint-Denis avait déclaré que « *la plus grande souplesse* » serait de mise pour une reprise en présentiel à savoir que les personnels qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas reprendre (en présentiel) continueraient leurs missions pédagogiques en télétravail jusqu'au 2 juin. Que constate-t-on sur le terrain, dans de nombreuses circonscriptions du département ? Des IEN zélés multiplient les injonctions paradoxales, et commencent à mettre la pression sur les collègues PE et AESH !

**Le DASEN s'est engagé à la plus grande souplesse envers les PE et les AESH**  
**concernant garde d'enfants et certificats médicaux**

Des organisations, au niveau ministériel comme départemental, ont obtenu des garanties lors de différentes réunions (CTM, CHS-CT, GT).

**Garde d'enfants :** Les ASA sont accordées à tous les personnels jusqu'au 31 mai. ASA pour enfants de moins de 16 ans, pas de justificatifs. C'est un engagement du Ministre, confirmé par notre DASEN. Les enseignants pourraient être placés en télétravail. Ces ASA s'adressent aux personnels qui ne peuvent faire garder leurs enfants et à ceux qui ne veulent pas mettre leurs enfants à l'école. Les collègues peuvent envoyer un mail à leur IEN pour l'avertir du maintien du travail en distanciel pour garde d'enfants. Pour les ASA, les collègues ne sont pas contraints de faire du télétravail, en cas d'impossibilité.

**Raisons médicales :** Les personnels à risques ou accompagnants des personnels à risques ne se rendent pas dans les écoles, établissements et services. Ils produisent une attestation (à télécharger sur Ameli.fr) et un certificat médical. Il est important de préciser que le secret médical garantit que le certificat médical ne fasse pas mention de la pathologie de l'agent. Ce certificat médical peut être établi par le médecin traitant de la personne à risque.

Nous avons obtenu que le collègue qui est angoissé et ne peut, donc, reprendre en présentiel lundi, peut également faire une demande auprès de son IEN, sous forme de certificat médical qui conserve le secret médical. Comme la garde d'enfants, un mail peut être envoyé à l'IEN avec ce certificat médical. Pour les ASA, les collègues ne sont pas contraints de faire du télétravail, en cas d'impossibilité.

**Transports :** Il paraît évident que ça va être compliqué aux heures de pointe pour les collègues. Le DASEN l'a reconnu. Pour les collègues qui sont loin et ont beaucoup de transport, une ASA peut être demandée à l'IEN. Ne pas hésiter à obtenir un certificat médical...

Pour prendre les transports, il y a obligation d'avoir une attestation de l'employeur, si vous ne l'avez pas, vous pouvez ne pas aller à l'école lundi.

### **Dans certaines localités, impossibilité de respecter le protocole ! On ne fait pas la rentrée !**

Dans certaines communes, on nous annonce que les masques ne seront pas là lundi. Même principe. Le DASEN a d'ailleurs dit lors du CHS-CTD : « *il n'y a pas à actionner de droit de retrait, puisque les conditions sanitaires requises par le protocole sanitaire ne seraient pas, dans ce cas, réunies. L'école n'ouvrira pas* ».

Attention aussi aux masques reçus dans les écoles, certains ne sont "qu'hygiéniques" et ne protègent pas du tout du virus. Partout où les consignes du protocole ne sont pas respectées, il y a possibilité de ne pas rouvrir l'école. Faites appel aux syndicats pour vous faire aider !

### **Aucune obligation de travailler dans une autre école que celle de son affectation !**

Le DASEN nous a confirmé que les collègues devaient travailler que dans leur école d'affectation. Seul un collègue volontaire peut aller dans une autre école et seulement s'il ou elle en a reçu un ordre de mission écrit.

### **Distanciel : Nous devons suivre NOS élèves, respect de nos conditions de travail !**

Dans certaines villes (Pantin par exemple), il est demandé aux enseignants qui travailleront en distanciel, de prendre en charge, dans le cadre de la « continuité pédagogique », tous les élèves qui ne vont pas à l'école. Plusieurs niveaux, non connaissance des élèves et de ce qu'ils ont déjà fait avec leur maître, un nombre important d'élèves. Nous ne pouvons accepter ! Les syndicats interviendront auprès des IEN qui font cette demande. Ce n'est pas parce que nous travaillons en distanciel que l'on doit rendre notre travail invivable, pour nous, nos familles et notre santé. Pour les collègues en présentiel, le Ministre a clairement dit que l'on ne leur demanderait pas de la « continuité pédagogique » à distance en plus.

### **AESH : Respect de leur contrat et de leur santé !**

Les AESH sont comme les enseignants concernant les ASA pour garde d'enfants ou certificat médical.

Nos collègues AESH ont un contrat. Ils n'ont pas à faire le ménage, désinfecter les locaux, accompagner les élèves aux toilettes ou ailleurs, déménager du matériel... Le DASEN l'a clairement dit : « *Les AESH sont bien attendus sur les écoles en cas de présence d'élèves relevant de leur suivi, d'autant que dans le cadre des PIAL, les AESH sont susceptibles de s'occuper de plusieurs enfants. Comme pour les enseignants, s'il y a des difficultés, il y aura une oreille attentive pour que ces AESH puissent ne pas venir (ex, crainte des transports, situations familiales ou médicales...).* Les AESH ne seront pas contraints de venir les jours où il n'y a pas d'enfants à gérer. » Le président du CHSCTD explique que les AESH doivent rester en contact avec leur ERSEH au cas où, dans la période qui se déroulera d'ici début juillet, des élèves seraient de nouveau scolarisés.

### **Personnels contractuels :**

Les organisations syndicales du département porteront une attention particulière à la situation des personnels contractuels. La précarité de leur contrat, la fin de l'année scolaire et la campagne d'avis sont autant de facteurs qui pourraient permettre de mettre la pression sur nos collègues et faire d'eux une « réserve de personnels » corvéable à merci. Les collègues contractuels effectuant des missions de remplacements doivent se rendre dans leur école de rattachement (sauf en cas de remplacement à l'année) et ne pas accepter d'être envoyés sur des écoles différentes selon les besoins. Les organisations syndicales seront vigilantes à la rentrée sur les renouvellements de contrats.

### **CHS-CTD, Droit de retrait, droit de grève...**

Les syndicats... avertissent l'ensemble des PE, AESH. En cas de conditions de travail difficiles, en cas de non-respect du protocole, en cas de pression de la hiérarchie, il ne faut pas qu'ils hésitent à se rapprocher des organisations syndicales et remplir le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) dans le cadre du CHS-CTD. La hiérarchie doit répondre favorablement à vos demandes de protection. Les syndicats y veilleront !

Si vous êtes en danger, il y a, avec les syndicats et leurs élus au CHS-CTD, toujours possibilité d'utiliser son droit de retrait. Il faut le faire ABSOLUMENT avec un syndicat, ne pas le faire seul. Il faut, pour cela, remplir le Registre Danger Grave et Imminent (RDGI) avec des preuves à l'appui... C'est un droit que l'agent peut utiliser dès lors qu'il considère que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. C'est un droit individuel mais nous invitons les collègues à l'exercer de la manière la plus collective possible.

Nous rappelons à tous que des préavis de grève ont été déposés qui couvrent toute la période. Pour lundi, comme ce n'est pas en présence d'élèves, le SMA n'a pas à se mettre en place. Vous pouvez annoncer être en grève lundi matin.